

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement de la part intercommunale de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Madame Catherine BOUVARD, La Chouette Epicerie à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (article 1) ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Considérant le dispositif régional d'aide « financer mon investissement commerce de proximité », qui appelle un co-financement local à hauteur de 10% des dépenses éligibles ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) ;

Considérant que les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Vu la décision du Président n°2024-DPRS-77 en date du 11 octobre 2024 attribuant une aide maximale d'un montant de 2 660,60 € à Madame Catherine BOUVARD, pour son projet de rénovation et d'aménagement d'un local commercial dans le cadre de la reprise d'une activité d'épicerie « la Chouette Epicerie » à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » et en application du règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération n°015-200071702-DE_099_2024-DE du Conseil municipal de Murat en date du 6 novembre 2024 attribuant une aide d'un montant 2 660,60 € à Madame Catherine BOUVARD, pour son projet de rénovation et d'aménagement d'un local commercial dans le cadre de la reprise d'une activité d'épicerie « la Chouette Epicerie » à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » et en application du règlement d'attribution des aides ;

7.4 - Interventions économiques

Vu la délibération n°CP-2025-02 / 07-91558 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de février 2025 attribuant une aide d'un montant de 5 103 € représentant 20% d'une dépense éligible de 25 515 € à Madame Catherine BOUVARD ;

Considérant le récapitulatif des dépenses transmis par Madame Catherine BOUVARD, présentant une dépense d'un montant de 25 515,08 € ;

DECIDE

Article 1 : De verser une subvention d'un montant de 5 103 € représentant 20 % de la dépense éligible réalisée à Madame Catherine BOUVARD, pour son projet de rénovation et d'aménagement d'un local commercial dans le cadre de la reprise d'une activité d'épicerie « la Chouette Epicerie » à Murat, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, comme suit :

- 2 551,50 € soit 10% pour Hautes Terres Communauté,
- 2 551,50 € soit 10% en délégation de la commune de Murat ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget, opération 192 – aides aux entreprises, compte 20422 – « Subvention personne morale de droit privé – Bâtiments et installations » ;

Article 3 : D'appeler auprès de la commune de Murat la somme de 2 551,50 € ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.